



# APPUI AU PROCESSUS DE DEMOCRATISATION A MADAGASCAR

RAPPORT DE SYNTHÈSE  
de la Mission d'expertise  
de la Commission Internationale de Juristes  
Madagascar 15-29 Mars 1992

International Commission of Jurists  
109 route de Chêne  
1224 Chêne-Bougeries/Genève  
Suisse  
Téléfax: (41 22) - 349 31 45

## 1) Description de l'environnement politico-juridique à Madagascar

Avant d'appréhender la complexité du paysage politico-juridique lié au processus de démocratisation amorcé depuis quelques mois, il est indispensable de s'arrêter sur la situation économique de Madagascar dans la mesure où elle est déterminante du climat politique actuel.

### A) La situation économique à Madagascar

L'Etat malgache se trouve actuellement dans une phase économique critique qui se traduit par un mécontentement général de la population qui se bat quotidiennement pour assurer sa survie.

Ce mécontentement a d'ailleurs atteint son paroxysme dès les mois de mai-juin 1991 avec l'organisation de manifestations politiques dont la principale revendication était le changement de Constitution.

Afin de calmer la situation, Didier Ratsiraka a procédé à un changement de premier ministre et a nommé Mr. Guy Willy Razanamasy (qui se trouve dans la mouvance du Parti des Forces Vives).

Les malgaches espèrent que la mise en place du processus de démocratisation apportera des améliorations rapides dans leurs conditions de vie déplorables. (Il faut savoir que le pouvoir d'achat est très faible = le salaire moyen des malgaches tourne autour de 10 dollars par mois).

Malheureusement on peut penser que les effets du processus démocratique ne seront pas visibles immédiatement.

Les malgaches sont las de promesses des politiciens et souhaitent maintenant être consultés librement, de façon autonome, sur leur avenir. C'est à eux de prendre leur destin en main, d'autant que l'état d'esprit qui règne actuellement dans la classe politique malgache tend à les détourner du débat politique terni par les ambitions personnelles des leaders de parti.

Au vu de ces constatations relatives à la situation économique du pays, il semble que le gouvernement malgache ne soit pas prêt à assumer et à assurer seul le bon déroulement des scrutins électoraux (les coûts financiers s'avèrent très élevés).

Des moyens d'action efficaces doivent être mis en oeuvre,

notamment en vue d'améliorer les infrastructures et les installations de bureaux de vote, et de fournir le matériel indispensable de vote ...)

Le recours à une aide extérieure (partenaires internationaux, bailleurs de Fonds), apparaît dès lors indispensable pour organiser convenablement les scrutins électoraux.

## **B) La situation politico-juridique à Madagascar**

Elle doit s'apprécier:

- au regard du texte applicable en l'espèce
- au regard de la classe politique dans son ensemble
- au regard du rôle des médias dans le processus démocratique.

### **1<sup>o</sup>) Le texte applicable pendant la période de Transition**

Deux textes sont en concours pour régir la vie constitutionnelle malgache: d'une part, la convention du 31 octobre 1991 soutenue par le parti des Forces Vives, et d'autre part la Constitution de 1975 amendée par la loi n° 91.031 du 21 novembre 1991, soutenue par le MMSM (qui regroupe environ 15 partis politiques pro-Ratsiraka).

Il s'agit de déterminer le texte qui doit servir de base à l'ordre constitutionnel malgache pendant la période transitoire.

Au lendemain des contestations de 1991, le Président D. Ratsiraka a nommé Mr Razanamasy premier ministre; un nouveau gouvernement a donc été constitué. Didier Ratsiraka parle de "gouvernement de réconciliation", dont l'objectif est "l'élaboration de la Constitution selon les aspirations du peuple détenteur du pouvoir, dans le plus bref délai..".

C'est un changement radical de discours de la part du président qui marque ainsi la sortie d'un régime de type autoritaire vers une transition démocratique.

Le 31 octobre 1991, le premier ministre et les représentants des principaux partis politiques malgaches ont signé une convention "au nom du peuple malgache", afin de mettre fin à l'état de crise que traverse le pays.

Cette convention organise au niveau des institutions politiques une période de transition ne pouvant excéder 18 mois aux fins de l'instauration de la III<sup>e</sup> République.

Par ailleurs, elle supprime deux institutions créées par la Constitution de 1975, le conseil suprême de la Révolution et l'Assemblée Nationale populaire, et en crée de nouvelles qui ont été installées et ont commencé à diriger effectivement le pays:

- la Haute Autorité de l'Etat dont le rôle tend à s'accroître de plus en plus: elle est garante du fonctionnement régulier des institutions et de la démocratie pendant la période transitoire. Son président est le professeur Albert Zafy.

- le Comité pour le redressement économique et social présidé par Messieurs Richard Andriamanjato et Manandafy Rakotonirima.

Les autres organes tels que: le président de la République, le premier ministre, le comité militaire pour le développement et la Haute Cour Constitutionnelle, sont maintenus avec parfois quelques aménagements.

La Loi constitutionnelle du 21 novembre 1991 a intégré à la constitution de 1975, la convention du 31 octobre 1991 par son article 110 nouveau, qui organise une période transitoire de 18 mois maximum pendant laquelle il faut espérer le rétablissement de la paix sociale et le redressement de la situation économique et sociale.

Le 3<sup>e</sup> alinéa de cet article réaffirme également "la nécessité pour le Forum National de recevoir tous les projets de constitutions présentés, et d'en soumettre au référendum au moins 2 reflétant les options majeures de l'opinion nationale quant à la forme de l'Etat Républicain".

Quel est donc le texte légalement applicable?

La Convention étant le produit d'un consensus politique pour résoudre la crise de contestation de l'ordre politique et constitutionnel antérieur, doit être le texte de référence.

Toutefois, la Haute Cour Constitutionnelle n'a pas statué dans ce sens puisqu'elle considère:

- "qu'en elle-même, la convention du 31 octobre 1991 ne constitue ni plus ni moins qu'un simple contrat régi par la théorie générale des obligations qui a effet entre les parties contractantes mais qui ne peut être opposé au tiers en raison de son caractère privé".

- "Qu'en l'occurrence, l'organisation et le fonctionnement de l'Etat ne peut être le fait d'un acte privé mais doit obligatoirement résulter d'un instrument de Droit Public".

Parmi les signataires de la convention, seul le premier Ministre a la qualité juridique de sujet de Droit public.

La Cour conclut que, dans ces conditions, la convention du 31 octobre 1991 est nulle et n'a d'effet qu'avec la loi constitutionnelle du 21 novembre 1991 qui l'intègre à l'ordre constitutionnel.

En conséquence, la constitution de 1975 demeure en vigueur.

Ce raisonnement ne peut être suivi: en effet, les contestations de 1991 avaient pour principal objectif de rejeter ladite constitution.

De plus, il ne peut s'agir d'un acte privé puisque dès lors qu'un premier ministre, un ministre, ou toute autorité administrative est partie es qualité à une convention avec une personne privée, c'est en fonction de l'objet et du contenu de l'acte que l'on pourra dire que l'acte est de Droit public ou de Droit privé.

En l'espèce, l'objet de la convention du 31 octobre 1991 étant de réorganiser les pouvoirs publics pendant la période de transition, elle ne peut être qualifiée d'acte privé.

Au surplus, on n'aura de cesse de répéter que ladite convention est issue d'un consensus entre les différentes forces politiques du pays aux fins d'élaborer une nouvelle constitution et de nouvelles institutions, et qu'à aucun moment elle ne vise la constitution de 1975.

La loi du 21 novembre 1991 est une manière de contourner cette convention. Or la volonté de la plupart des signataires de la convention du 31 octobre 1991, était de ne plus retourner à la Constitution de 1975. C'est pourquoi, il convient de prendre la convention comme un élément de base légal de la vie constitutionnelle malgache.

## 2°) Approche concrète du climat politique actuel

C'est dans un climat de suspicion générale, de violence et d'incertitude, que les prochaines échéances électorales se préparent.

En effet, une telle suspicion existe tant à l'égard des partenaires extérieurs internationaux de la Grande Ile qu'à l'intérieur de la classe politique malgache elle-même.

Les différentes forces politiques du pays soupçonnent les partenaires internationaux de vouloir soutenir tel ou tel parti ou leader politique et d'être ainsi partie prenante pour l'un des partis en lice; de plus les deux grands courants politiques du pays, à savoir le parti des Forces Vives et le MMSM (pro-Ratsiraka) s'accusent mutuellement de vouloir frauder (corruption, achat de voix par les adversaires...).

### a) Lors des travaux du Forum National

- C'est dans cette ambiance que s'est tenu le 23 mars 1992 à Antananarivo, le Forum National, en vertu des dispositions de la convention du 31 octobre 1991, en vue de choisir le projet de constitution qui sera présenté au référendum le 21 juin 1992.

Ce sera ainsi l'occasion pour le peuple malgache d'exprimer librement sa volonté dans le choix du régime politique.

Alors que le Forum National était destiné à consolider le consensus obtenu lors de la signature de la convention du 31 octobre 1991, il n'a fait, au contraire, qu'accentuer les clivages existant entre les différentes forces politiques représentées.

Les antagonismes entre le parti des Forces Vives et le MMSM n'ont jamais été aussi exacerbés. Le désir d'organiser les scrutins électoraux dans un climat de compromis et de concession mutuelle semble s'être évanoui.

Le MMSM a agi avec d'autant plus de mauvaise foi qu'il n'a pas reconnu la légitimité du Forum National, en considérant que celui-ci n'avait pas les prérogatives d'une constituante habilitée, telle quelle, à adopter une loi fondamentale et des textes électoraux.

S'estimant sous-représenté pour discuter et légiférer sur les textes relatifs à l'avenir politique et économique du pays, le MMSM a volontairement entravé le bon déroulement du Forum National dans le but de remettre en cause le processus démocratique amorcé, alors que tout concordait à rendre les décisions arrêtées par le Forum exécutoires de plein droit.

Les débats les plus virulents ont essentiellement porté sur les questions relatives à la nature du régime (présidentiel - semi-présidentiel - parlementaire) à la forme de l'Etat (unitaire ou fédéral) et aux modes de scrutin applicables aux futurs échéances électorales.

Les rapports de force dont les débats ont fait l'objet ont révélé de profonds antagonismes qui revêtaient pour l'essentiel un caractère politique et se situaient ailleurs que sur le terrain proprement juridique.

Les différents protagonistes de la scène politique utilisent des manoeuvres "politiciennes" pour arriver à leurs fins et agissent plus par intérêt personnel que pour le bien-être du peuple malgache.

Les principaux leaders politiques sont davantage guidés par leurs ambitions personnelles que par leurs convictions.

Les enjeux politiques ont même fait apparaître, au-delà du traditionnel clivage partisans/adversaires de D. Ratsiraka, des divergences au sein même du parti des Forces Vives, et ce en vue de la succession de D. Ratsiraka.

Une illustration flagrante de l'état d'esprit qui règne actuellement dans la classe politique malgache est donnée par le débat opposant les unitaristes et les fédéralistes.

En effet, les partisans de D. Ratsiraka ont brandie l'arme ultime du Fédéralisme afin de faire échec au Forum National pour montrer l'impasse politique dans laquelle se trouve Madagascar.

C'est aussi une manière pour D. Ratsiraka de destabiliser l'opposition et de se protéger contre toute tentative pour l'exclure du pouvoir.

Le fédéralisme tire sa force du sentiment de frustration qui habite les malgaches de l'intérieur des terres, qui sont séparés par un fossé sans cesse grandissant de la capitale.

Cette revendication fédéraliste a trouvé d'autant plus d'écho qu'elle a été fortement appuyée par le ralliement à D. Ratsiraka du vieux leader Monja-Jaona, défenseur de son Sud contre l'hégémonie politique, économique, sociale et culturelle de la capitale.

C'est à travers ces divers débats constitutionnels et politiques que les actuels leaders de l'échiquier politique cherchent à asseoir leur position avec fermeté.

Ainsi, les partisans d'Albert Zafy (Forces Vives du Rasalame) en plaidant pour un système présidentiel, où le chef de l'état est au centre du dispositif institutionnel, réduisent le fonctionnement des institutions aux seules ambitions politiques de leur leader.

Mr Andriamanjato, au contraire, défend ardemment le projet qui a finalement été retenu par le Forum National, en raison de son intérêt marqué pour la future charge de Premier Ministre qui apparaît être la pièce maîtresse du dispositif politique et institutionnel malgache (si toutefois le projet est adopté tel quel sans modifications).

En effet, le premier ministre sera choisi au sein du Parlement: le Président devra alors se soumettre au choix politique fait par l'Assemblée Nationale.

C'est ainsi que le référendum en vue de l'adoption du projet de Constitution qui se déroulera le 21 juin 1992, et les élections qui s'ensuivront laissent augurer une grande confusion dans les rangs de la classe politique malgache.

#### **b) L'organisation des pouvoirs dans le processus démocratique**

- Quelques mois après la signature de la convention du 31 octobre 1991, il est intéressant de constater la manière dont la disposition de ladite convention ont été respectées, appliquées ou interprétées.

La convention du 31 octobre 1991 est censée avoir défini les domaines de compétence des institutions de la Transition, en l'occurrence la Haute Autorité de l'Etat et le Comité pour le redressement économique et social.

Il faut savoir que la Haute Autorité a peu à peu réussi à se substituer au gouvernement en devenant le véritable pôle de décision, et ce en faisant une interprétation plus qu'extensive des dispositions de la convention du 31/10/91. Elle s'est ainsi

erigée en Instance Suprême de la période de Transition, en intervenant dans tous les domaines réservés du gouvernement.

Le Président de cette instance, Albert Zafy, affirme que "la Haute Autorité est garante du bon déroulement de la Transition, elle assure une fonction de garde-fou et d'arbitre des institutions", ce qui lui donne une légitimité tant juridique que politique à l'égard de la classe politique et du peuple malgache.

Mr Razanamasy, premier ministre du gouvernement actuel, a dû supporter cet "expansionnisme" de la Haute Autorité et s'est résigné à subir les événements jusqu'aux prochaines échéances électorales.

Il s'assigne pour principale mission le respect de ces échéances électorales et l'adoption d'une constitution qui permettrait de débloquer la situation politique du pays.

Il se présente comme un homme "décidé à faire passer l'intérêt général avant les intérêts partisans", discours qui apparaît très séduisant au peuple malgache fatigué par les incessantes manoeuvres politiciennes auxquelles se livrent les leaders politiques.

Or il est difficile de jouer un tel rôle lorsque l'on sait que les ministres qui composent le gouvernement de Razanamasy agissent plus pour le compte de leurs leaders respectifs que dans l'intérêt de l'Etat.

En conclusion, il ressort que la situation politique à Madagascar est des plus confuses et n'évolue qu'au rythme des rivalités personnelles et de la conquête du pouvoir à tout prix.

La classe politique malgache s'est ainsi divisée au fil des mois; en effet, sous l'apparante coalition des mouvements d'opposition, les clivages et les divergences de vue se sont amplifiés.

Rappelons que c'est dans une atmosphère de suspicion et de violence que s'est déroulé le Forum National. Ainsi le débat sur la question du fédéralisme relevait-il plus d'un enjeu politique que juridique.

Les travaux de cette instance ont contribué à mettre en lumière l'imbroglio politico-juridique dans lequel baigne la période de transition.

C'est ainsi que malgré les efforts de consensus des différentes personnalités politiques, les discussions ont buté sur le fait de savoir si D. Ratsiraka pourrait être à nouveau candidat aux prochaines élections présidentielles; mais rien n'est encore décidé.

La période de Transition se heurte à des multiples obstacles qui ont pour effet de remettre sérieusement en cause la crédibilité du processus de démocratisation en cours.



En effet, la cohabitation forcée entre le chef de l'Etat et les institutions de transition a pour conséquence d'exacerber les querelles pour le partage du pouvoir.

En outre, les interprétations divergentes auxquelles a donné lieu la convention du 31 octobre 1991 qui inaugure la période de transition donnent la mesure de la confusion politique qui règne à Madagascar.

La vie politique malgache, gagnée par l'immobilisme et l'attentisme, jette un doute sur l'organisation du référendum.

A ce rythme, il est fort peu probable que l'échéance du 21 juin 1992 puisse être respectée, ce qui ne semble guère troubler la classe politique dans son ensemble.

C'est dans ce climat de désordre général que le peuple malgache, fatigué et las de ces querelles politiciennes, est en proie au doute et à la désillusion; il a l'impression de s'être fait voler sa revendication démocratique : c'est pourtant à lui que revient le privilège, le droit de se prononcer librement sur les hommes et les institutions qui formeront les piliers de la démocratie qu'il aura choisie de construire, et ce dans les plus brefs délais.

### 3° Le rôle des médias dans le paysage politico-juridique malgache

Les médias représentent un enjeu non négligeable dans la nouvelle politique malgache.

En effet, ils sont un atout majeur tant pour diffuser l'information que pour sensibiliser les citoyens, et sont la clé de voûte d'une véritable démocratie.

Or, la situation des médias à Madagascar est particulière puisque depuis 1975, date d'arrivée au pouvoir de D. Ratsiraka, la presse écrite et audiovisuelle malgache a été soumise de façon systématique à la Censure.

Le président Ratsiraka justifiait cette censure en déclarant que "le citoyen malgache ne doit pas tout savoir, car il n'est pas assez mûr". Mais en supprimant la liberté d'expression dans son pays, Ratsiraka supprimait tout espoir de démocratie; en effet maintenir un peuple dans l'ignorance reste la meilleure arme d'une dictature.

Finalement, au bout de 14 ans et à l'approche des élections présidentielles de mars 1989, le président Ratsiraka décide de mettre fin à la censure le 19 février 1989.

Depuis 1989, 7 quotidiens sont régulièrement publiés à titre indépendant (une indépendance qui correspond davantage aux apports en capitaux privés qui ont présidé à leur création qu'à leur contenu rédactionnel).

On peut noter que le courant pro-Ratsiraka a perdu son influence sur la presse écrite et audiovisuelle dans la capitale.

Ainsi la plupart des journaux publiés à l'heure actuelle sur l'Ile sont alignés sur les Forces Vives Rasalame (tendance pro-Albert Zafy); citons la Tribune, par exemple.

Au demeurant, D. Ratsiraka dispose encore du soutien de quelques journaux comme "journal de Madagascar", ou "Maresaka".

Le rôle des médias doit donc être déterminant dans le processus démocratique amorcé, et en particulier dans le milieu rural; en effet à Madagascar, plus de 75% de la population est analphabète et 85% des habitants sont des ruraux.

Il est donc indispensable, au vue de ces chiffres, de mettre en oeuvre des actions de sensibilisation en vue du bon déroulement des futures élections.

Actuellement la situation des médias est quelque peu mitigée, nous l'avons vu. Dans la capitale, par exemple, la radio et la télévision nationales sont contrôlées par le gouvernement de transition après avoir été sous la coupe de D. Ratsiraka pendant des années.

A l'intérieur du pays, la situation est moins tranchée, et il arrive parfois de trouver des relais de la RTM sous le contrôle des partisans de Ratsiraka.

Les médias audiovisuels représentent un enjeu majeur dans l'environnement politique de l'Ile du même ordre que celui des administrations décentralisées qui auront à jouer un rôle clé dans les élections à venir. Ainsi, il ressort que la gestion des médias publics reviendra aux forces politiques qui seront vainqueurs des élections.

En outre, on remarquera que Radio Forces Vives qui émet des programmations de façon illégale aurait due être suspendue depuis longtemps par le conseil supérieur de la Communication. Mais des pressions ont été exercées par le mouvement des Forces Vives qui assure de plus en plus sa mainmise sur la presse écrite et audiovisuelle.

Un autre problème important se pose à l'heure actuelle dans le milieu des journalistes : d'une part, les journalistes ont été formés sur le tas sans aucune formation, ce qui a pour conséquence qu'ils ne sont pas bons, et d'autre part la corruption par des dirigeants politiques devient une pratique de plus en plus courante au sein de la caste journalistique. Cela est particulièrement flagrant dans les zones intérieures où les salaires des journalistes sont très bas: de 60.000 à 150.000 Fmg par mois.

## **2) Recommandations**

### **A) Recommandations Générales.**

#### **1) Les Structures d'observation**

Toute la classe politique malgache semble d'accord pour que des missions internationales soient associées aux contrôles de la régularité et de la transparence des scrutins.

Afin d'éviter les suspicions, il serait opportun de confier à la Commission Internationale de Juristes (CIJ) dont l'indépendance est unanimement reconnue le soin de désigner les observateurs étrangers.

La CIJ pourrait accomplir cette tâche en s'assurant le concours d'autres organisations non gouvernementales ayant des compétences en la matière.

L'action des observateurs internationaux devait être menée de pair avec celle des observateurs malgaches.

Il convient de souligner qu'aucune ONG nationale ne fait l'unanimité dans la grande Ile.

De toutes les ONG et malgré certaines critiques qui lui sont adressées par certaines tendances politiques, le CNOE (comité national pour l'observation des élections créé en février 1989) apparaît comme l'organisme local susceptible de coordonner la surveillance de la régularité des élections; d'autant qu'un accord de principe donné verbalement et publiquement par le ministre de l'Intérieur a désigné le CNOE coordonnateur national pour l'organisation de l'observation et du suivi de toutes les consultations électorales dans le pays cette année.

Le CNOE apparaît comme une instance non partisane dont la neutralité et l'indépendance politique sont garantes de son efficacité.

En outre, sollicité par le Comité international de soutien au référendum à Madagascar, le CNOE a refusé d'être le faire valoir de cet organisme et a réaffirmé par là même sa volonté de neutralité.

Outre le CNOE, on peut citer parmi ces ONG malgaches, la Ligue Malgache des droits de l'homme et l'Observatoire national de la Démocratie.

#### **2) Les bailleurs de fonds**

Afin d'éviter toute interprétation négative des concours extérieurs au processus démocratique malgache, il serait souhaitable qu'une coordination aussi étroite que possible puisse être instaurée entre les différents bailleurs de fonds: cette démarche commune peut emprunter une forme qui laisserait apparaître la marque et le niveau de concours de chacun des partenaires.

En ce qui concerne la répartition de l'aide

internationale, à défaut pour la mission CIJ à Madagascar de pouvoir chiffrer le montant de l'aide que les bailleurs de fonds devraient apporter au processus démocratique de Madagascar, chaque bailleur doit déterminer son niveau de contribution. Ceci en fonction du budget prévisionnel établi par les autorités malgaches.

### **3) Aide au bon déroulement des élections**

Une attention particulière devrait être portée à certains problèmes:

- D'où la nécessité d'accroître le nombre de bureaux de vote
- de Contribuer à la confection des matériels de vote (urne, système de fermeture en particulier...).
- De fournir des moyens de transport du matériel électoral (Bulletins de vote, affiches, imprimés...).
- De limiter les risques de fraude électorale.
- D'assurer le déploiement, aussi large que possible, des observateurs étrangers.

NB: L'idéal serait de disposer d'au moins un observateur étrangers par sous-préfecture, c'est-à-dire 112. A défaut, il nous paraît impossible de prévoir un nombre inférieur à 50 observateurs étrangers.

- Les frais de voyage, de séjour et de logistique (véhicule, déplacement sur le terrain...) indispensables au travail de ces personnes devraient être assurés par les bailleurs de Fonds internationaux.

### **4<sup>e</sup> Actions d'information et de sensibilisation**

Il faudrait entreprendre le plus rapidement possible et par divers moyens (presse écrite et audiovisuelle, affiches, plaquettes..) des actions d'information et de sensibilisation des citoyens malgaches.

Les actions porteraient:

- Sur le principe de la démocratie
- Sur la signification et la portée de chacune des consultations
- sur le droit de vote
- sur les mécanismes de vote
- sur le fonctionnement et le rôle des institutions de l'Etat

Ces actions pourraient être menées par des ONG nationales regroupées autour du CNOE et en collaboration avec l'ordre des journalistes malgaches.

## **B) Recommandations spécifiques sur les médias**

### **1. Aide a la constitution d'une Charte des médias**

La CEE et les partenaires extérieurs de Madagascar pourront, en déléguant des experts, favoriser l'élaboration d'une charte des médias. Cette charte devra à notre avis comporter deux volets. Un volet audiovisuel et un volet presse écrite.

Ces experts pourraient être recrutés parmi des juristes et des spécialistes de la communication. Au maximum de cinq. Ils devraient être désignés par une YONG indépendante telle la Commission Internationale de Juristes. Celle-ci pourrait faire appel, par exemple, à un membre du Haut-Conseil de l'Audio-visuel, de l'Association des Journalistes Africains, un expert du droit de la communication... Le travail de ce groupe d'experts ne devrait pas excéder une dizaine de jours.

Sur le plan local, devraient être associés à l'élaboration de la charte : l'ordre des journalistes, le CNOE, la Ligue malgache des droits de l'homme, les patrons de médias privés, les responsables des diverses institutions publiques malgaches.

CE PROJET DE CHARTE EST DEJA A L'ETUDE AU NIVEAU DU GOUVERNEMENT RAZANAMACH, SOUS LA DIRECTION DE M. RASANDRATANA délégué à la communication. Il est actuellement le ministre de l'information occulte (poste supprimé pour le moment) dans le gouvernement intérimaire.

DU COTE DE LA HAE ON ACCUEILLE FAVORABLEMENT AUSSI; CE PROJET DE CHARTE. NOUS NOUS SOMMES ENTRETENUS DU SUJET AVEC LE DIRECTEUR DE CABINET DE ALBERT ZAFY, SERGE ZAMANQUAN.

### **2. Constitution d'une Commission d'éthique**

Mission de cette commission contrôler la régularité de la campagne électorale dans les médias audiovisuels. La CEE pourrait aider à la sensibilisation, sous forme d'une session d'une semaine, des membres de cette commission. Le DELEGUE A LA COMMUNICATION du gouvernement souhaite que cette sensibilisation porte sur les aspects de la déontologie et des règles d'équité du traitement de l'information en période de campagne électorale. La Commission Internationale de juristes et le CNOE pourraient se charger de recruter les experts qui mèneront cette sensibilisation. Ces experts devront être étrangers et malgaches.

#### **SENSIBILISATION DES JOURNALISTES**

Des ONG de journalistes, telles que PANOS ou Reporters sans frontières disposent, de membres susceptibles d'être invités comme experts. Leur mission ne devrait pas excéder cinq jours et devrait intervenir avant le déroulement du Référendum dont la date prévue est le 21 juin 1992.

### **3. Sensibilisation des citoyens**

Cette sensibilisation devra surtout porter ses efforts au niveau de la Radio. Nous avons vu que 85% des citoyens malgaches sont des ruraux, dont un peu plus de 11% semblent savoir lire et écrire.

Dans ce domaine le CNOE a fait des propositions concrètes consistant à la réalisation de modules radiophoniques destinés à informer les électeurs sur leur droits primaires.

Le CNOE dispose déjà de temps d'antenne sur la Radio nationale malgache pour mener ce genre d'action. Il conviendra de faire superviser ces actions et le contenu des modules de sensibilisation parmi des personnalités neutres et qui soient des professionnels de la communication.

Il est préférable de privilégier la sensibilisation par la radio plutôt que par la télévision qui est nettement moins répandue.

La presse écrite étant très peu lue en milieu rural, la CEE pourrait financer des plaquettes didactiques en langue malgache, là aussi pour initier les citoyens à leur droits primaires. De même que pour les informer sur les modalités pratiques d'une opération de vote.

#### **4. Distribution de récepteurs radio**

Il serait utile de distribuer des postes de radios d'écoute collective en milieu rural. Des récepteurs qui fonctionneraient avec des générateurs électriques conviendraient le mieux. Car en 1960 on avait procédé à une opération de distribution de postes radio dans la Grande Ile. Celle-ci avait tourné court car on n'avait pas prévu les piles pour faire fonctionner les récepteurs.

#### **5. Sensibilisation des journalistes**

L'Ordre des journalistes souhaite vivement que dans le cadre du processus démocratique l'on puisse sensibiliser les professionnels de la presse à la déontologie. Là aussi il s'agira d'une courte session (5 jours) qui pourra être menée par le même groupe d'experts chargé de sensibiliser la Commission d'éthique.

#### **6. Réhabiliter les émetteurs centraux**

La réhabilitation des trois émetteurs permettraient de résoudre le problème des piratages des relais locaux de la RTM. Le délégué à l'information du gouvernement, les directeurs de la radio et télévision estiment qu'il faudrait quelque 100 millions de FMG pour réhabiliter ces émetteurs. La CEE pourrait envoyer

sur place des techniciens pour évaluer les besoins techniques pour la viabilisation des émetteurs ou bien leur remplacement éventuel.

La CEE et les autres bailleurs de fonds pourraient dans ce domaine faire une donation en matériel.